

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,  
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 20 FEV. 2013

Nos Réf. : FP/2013/13731

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur l'application de la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

Je vous informe que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif. Celui-ci place en effet les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.

Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement.

La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, je proposerai la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois.

Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit aux congés maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire.

Je souhaite, enfin, que nous poursuivions le travail que nous avons commencé ensemble dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est en effet indispensable que nous renforçons la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marylise LEBRANCHU

Monsieur Frédéric VALLETOUX  
Président  
Fédération Hospitalière de France - FHF  
1bis, rue Cabanis  
75014 Paris